

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Mme Catherine ADAM

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

36. Association Comité des œuvres sociales (COS) - Remise annuelle de la contre-valeur des titres de restauration perdus ou périmés 2017

Monsieur BRISSON rapporte :

D'une part, le Comité des œuvres sociales, association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Ville d'Orvault.

Il institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Ville d'Orvault s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique d'action sociale de la collectivité.

D'autre part, aux termes d'un marché liant la Ville d'Orvault et la société Chèque déjeuner le personnel municipal bénéficie de titres de restauration.

Conformément aux articles L 3265-5, R 3262-13 et R 3262-14 du code du travail, une régularisation, appelée ristourne, correspondant à une remise annuelle de la contre-valeur des titres de restauration, perdus ou périmés au cours d'une année donnée, doit être faite. Celle-ci doit être versée au profit d'un comité d'entreprise ou, à défaut, affectée au budget des actions sociales et culturelles.

La Ville d'Orvault souhaite ainsi verser, au profit du Comité des œuvres sociales, cette ristourne.

Ce montant des titres de restauration non utilisés et périmés, dont le coût d'achat a été acquitté conjointement par le personnel municipal et par la Ville, est directement versé par la société Chèque Déjeuner par chèque à la Ville d'Orvault:

Au titre de l'année 2018, la contre-valeur des titres restaurants périmés 2017 est de 2 916,00 euros (*deux mille neuf cent seize euros*).

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement au titre de la ristourne de la société Chèque déjeuner sur le budget du Comité des œuvres sociales.
- **DECIDE D'IMPUTER** cette somme au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget communal.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 MAI 2019
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 21 mai 2019

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE